

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

Le lundi vingt février deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi dix février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

24 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Ludivine LÉBOUC, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Aurélié CAPLETTE représentée par Patrick CHABOT
Xavier CONTANT représenté par Ludovic VIEL
Fabrice COURTIN représenté par Xavier LAVIRON
Dominique RAVENEL représentée par Marcel MORTREAU
Philippe THOMAS représenté par Céline BAUDOUIN

Absent :

Valérie AUMAROT
Stéphane BLOT
Marie GUÉRIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Nicolle BERGER est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/02-2023

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité absolue des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2023.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants 24

Détail du vote

Pour 20
Contre 0
Abstention 4

OBJET N°02 : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/02-2023

CONSIDÉRANT l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités établi par l'établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal des collectivités adhérentes.

CONSIDÉRANT que ce document présente une rétrospective des actions et projets les plus marquants menés par Le Mans Métropole pendant l'année écoulée selon les grands domaines d'intervention. Il comprend aussi une synthèse du compte administratif.

CONSIDÉRANT le document transmis en amont par mail, consultable à l'accueil de la Mairie et téléchargeable à l'adresse suivante : www.lemansmetropole.fr / rubrique Le Mans Métropole CITOYEN / La Collectivité / Les Finances.

L'Assemblée municipale prend acte du rapport d'activités 2021 de Le Mans Métropole.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants /

Détail du vote

Pour /
Contre /
Abstention /

OBJET N°03 : CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET PUBLICITÉS PAR LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°03/02-2023

CONSIDÉRANT que le Règlement Local de Publicité Communautaire (R.L.P.C.) a été approuvé le 30 janvier 2020.

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du code de l'environnement, les enseignes, pré-enseignes et publicités, sont délivrées par le Maire au nom de la commune.

CONSIDÉRANT qu'à l'instar des documents d'urbanisme [certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, autorisations de travaux (établissements recevant du public), permis d'aménager], Le Mans Métropole propose à l'ensemble des communes membres qui le souhaitent, la mise à disposition gratuite de ses services, pour l'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités,

CONSIDÉRANT que ce dispositif est déjà mis en place pour trois collectivités qui disposaient d'un règlement de publicité antérieurement au R.L.P.C., Le Mans (1985), Arnage (1987) et La Chapelle Saint Aubin (1992).

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre la commune de Sargé-Lès-Le Mans et la communauté urbaine Le Mans Métropole, pour une mise en application au 1er mars 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de convention relative à l'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités ci-joint

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER la convention relative à l'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la commune de Sargé-Lès-Le Mans,
- DE L'AUTORISER ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférant.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants 24

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 1

OBJET N°04 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/02-2023

L'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu avec l'Assemblée Municipale sur les orientations générales du budget, deux mois avant le vote du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'Article L.2312-1 (modifié par la loi NOTRe) prévoit, lors du débat d'orientation budgétaire, une présentation des grandes orientations.

Le DOB a fait l'objet d'une étude préalable conduite par la Commission Finances, le Mardi 07 Février 2023 et a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal lors de la séance du 20 Février 2023. (Voir document joint en annexe)

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants /

Détail du vote

Pour /
Contre /
Abstention /

**OBJET N°05 : RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES VERTS
DU LOTISSEMENT DE VAUX**

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°05/02-2023

CONSIDÉRANT la réalisation de plusieurs espaces verts dans le cadre du Lotissement de Vaux, dont la gestion est actuellement à la charge de l'association syndicale des co-propriétaires,
CONSIDÉRANT les références cadastrales concernées : AM 291, AM297 et AM464 (voir plan joint)
CONSIDÉRANT que l'assiette de la rétrocession n'intègre pas les bassins de rétention clôturés, la voirie et giratoire rétrocédés à Le Mans Métropole,
CONSIDÉRANT que ces espaces verts sont ouverts à une utilisation publique,

CONSIDÉRANT la demande de l'association syndicale du lotissement de le rétrocéder à la commune au prix de 1€ symbolique,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale la rétrocession des espaces verts du Lotissement de Vaux à la commune au prix de 1€ symbolique

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'ACQUÉRIR ces espaces verts ouverts à une utilisation publique au prix forfaitaire de 1€
- DE RÉGLER le montant correspondant ainsi que les frais qui en résulteront
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- D'INTÉGRER ces espaces verts au domaine public de la commune

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	24

Détail du vote

Pour	24
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°06 : ACTUALISATION DU RIFSEEP AU 20 FÉVRIER 2023

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°06/02-2023

VU la délibération du 16 octobre et 14 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

VU la délibération n°07 / 01-2019 du 29 janvier 2019 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec la décision d'ouvrir le dispositif RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA, aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, cumulant une ancienneté à leur poste, au sein de la collectivité, de trois années au minimum,

VU la délibération n°10 / 06-2021 du 14 Juin 2021 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec majoration des montants plafonds annuels retenus par la collectivité en 2017 au titre des indemnités versées aux agents, pour les cadres d'emplois des Agents de maîtrise, Techniciens, animateurs, Assistants de conservation du patrimoine, et Attachés

CONSIDÉRANT les montants plafonds annuels retenus par la collectivité au titre des indemnités versées aux agents,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement rencontrées au sein de la collectivité sur certains postes,

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire est un des outils de management et de gestion des ressources humaines essentiel car il représente un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents

CONSIDÉRANT l'inflation actuelle et le souhait de soutenir l'ensemble des agents municipaux,

CONSIDÉRANT les multiples revalorisations du SMIC décidées par le gouvernement pour épauler les agents les plus précaires, mais que ces dernières sont sans effet sur le régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT la prise en compte de la jurisprudence sur les conditions d'éligibilité des contractuels,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 10 Février 2023

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- La modification des dispositions d'éligibilité des bénéficiaires
- L'évolution des groupes de fonctions avec création d'un groupe supplémentaire pour les catégories B et C, prenant en compte l'encadrement de personnel
- La revalorisation des montants plafonds annuels retenus par la collectivité au titre des indemnités versées aux agents
- L'évolution des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA conformément à la nouvelle législation
- Modification des modalités d'application du Complément Indemnitare d'Activités (CIA)

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité absolue des suffrages exprimés l'actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), à compter du 20 Février 2023.

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)
ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 1-3,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

VU la délibération n°2007-03/05 du 14 Mai 2007 instaurant le régime indemnitare dans la Collectivité,

VU la délibération n°2b-10-2017 du 11 Décembre 2017 instaurant le RIFSEEP dans la Collectivité,

VU la délibération n°07 - 01/2018 du 29 Janvier 2019 ouvrant le dispositif RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA, aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou

à temps partiel, cumulant une ancienneté à leur poste, au sein de la collectivité, de trois années au minimum,

VU la délibération n°10/06-2021 du 14 Juin 2021 relative à l'évolution du RIFSEEP n°2 concernant la majoration des montants plafonds annuels retenus par la collectivité

VU la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 Août 2019 ouvrant le RIFSEEP aux agents contractuels

VU l'avis du comité social territorial du 10 Février 2023,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public (CDD ou CDI) à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

ARTICLE 2. PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- **Une part fixe** : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **Une part variable** : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à l'atteinte des objectifs.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre du RIFSEEP ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4. RÈGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Par conséquent, ils ne pourront pas se cumuler avec l'IFTS, l'IEMP, l'IAT et la PFR.

En revanche, au vu de la circulaire du 05 Décembre 2014, un cumul est possible avec l'indemnisation des frais de déplacements temporaires, la GIPA, le régime des astreintes, les heures supplémentaires (IHTS), etc.

ARTICLE 5. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 Février 2023, sous réserve de la parution des décrets et arrêtés s'appliquant à tous les cadres d'emplois concernés. Cette délibération annule et remplace les dispositions précédentes.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

ARTICLE 6. GROUPES DE FONCTIONS : NOMBRE, DEFINITION ET CRITÈRES DE CLASSEMENT

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessous, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques, les groupes de fonctions suivants :

CATÉGORIE A : 1 groupe

↳ Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, coordination, expertise, pilotage et conception

CATÉGORIE B : 3 groupes

↳ Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, coordination, expertise et mise en application des décisions

↳ Groupe 2 : Responsable de secteur avec technicité particulière et encadrement de personnel

↳ Groupe 3 : Référent de secteur avec technicité particulière.

CATÉGORIE C : 3 groupes

↳ Groupe 1 : Fonctions nécessitant une qualification et une expérience professionnelle avérée, référents de secteurs et encadrement de personnel

↳ Groupe 2 : Fonctions nécessitant une qualification, une expérience professionnelle avérée et spécialisation

↳ Groupe 3 : Fonctions nécessitant une polyvalence, fonctions d'exécution

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

<i>Critère professionnel 1</i>	<i>Critère professionnel 2</i>	<i>Critère professionnel 3</i>
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, d'expertise, de pilotage et de conception Mise en place des décisions</i>	<i>Responsable de secteur avec technicité particulière Fonctions nécessitant une expérience et une technicité avérée</i>	<i>Fonctions nécessitant une polyvalence Fonctions d'exécution</i>
<i>Management stratégique Mise en application des décisions des Elus Expertise et conduite de dossiers Direction de services et de travaux Management, encadrement et coordination d'une équipe</i>	<i>Force de proposition et association dans la prise de décisions Préparation des décisions et rédaction d'actes juridiques Gestion administrative, financière ou technique nécessitant une formation particulière</i>	<i>Association à la prise de décisions Tâches administratives ou techniques d'exécution courante Participation au développement d'activités</i>

Responsabilité financière Responsabilité pour sécurité d'autrui	Missions et travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Responsable de secteur avec et sans encadrement Référents de services		
Catégories A et B – Groupe 1	CAT B – Groupes 2 et 3	Cat C – Groupe 1	Catégorie C – Groupes 2 et 3

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'IFSE remplace l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité (le cas échéant).

L'arrêté en date du 27 Août 2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000.

Les indemnités versées aux régisseurs d'avance et recettes seront incluses dans l'IFSE.

ARTICLE 7. LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

Type d'absence	Sort des primes
	Application décret N° 2010-997 du 26 Août 2010
Congé maladie ordinaire	IFSE : primes suivant le sort du traitement CIA : versement tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir
Congé pour accident service	
Congé pour maladie professionnelle	
Congé de maternité	
Congé de paternité	
Congé pour adoption	
Congé annuel	Versées
Congé de longue maladie	Primes non versées
Congé de longue durée	
Congé de grave maladie	
Temps partiel thérapeutique	Primes versées au prorata du temps travaillé

ARTICLE 8. PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 9. CLAUSE DE REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE n'est pas indexé sur le point de la fonction publique.

ARTICLE 10. PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères : ce qui peut être valorisé	Indicateurs d'évaluation
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Transmission de son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction : De l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel	Nombre d'années passées dans un poste comparable du point de vue des compétences techniques demandées Ou Nombre d'années passées dans le poste Ou Nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées Ou Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
Conditions d'acquisition de l'expérience : Autonomie Variété (missions, tâches, publics ...) Complexité Polyvalence Multi-compétences Transversalité	Implication et manière de servir appréciées par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

ARTICLE 11. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle annuelle.

CATÉGORIE A

GROUPE 1 : fonctions d'encadrement, coordination, expertise, pilotage et conception

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- ↳ Pilotage des projets de services
- ↳ Capacité à la prise de décisions
- ↳ Management stratégique
- ↳ Aptitude à déléguer et à contrôler
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Capacité à conduire des réunions
- ↳ Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

CATÉGORIE B :

GROUPE 1 : fonctions d'encadrement, coordination, expertise et mise en application des décisions

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- ↳ Pilotage des projets de services
- ↳ Capacité à la prise de décisions
- ↳ Capacité à manager
- ↳ Aptitude à déléguer et à contrôler
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Capacité à conduire des réunions
- ↳ Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

GROUPE 2 : Responsable de secteur avec technicité particulière et encadrement de personnel

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
- ↳ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ↳ Capacité à manager
- ↳ Aptitude à déléguer et à contrôler
- ↳ Esprit d'initiative
- ↳ Réactivité et adaptabilité
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

GROUPE 3 : Référent de secteur avec technicité particulière

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
- ↳ Capacité à s'adapter aux exigences du poste

- ↳ Esprit d'initiative
- ↳ Réactivité et adaptabilité
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ **Atteinte des objectifs (50%)**

CATÉGORIE C :

GROUPE 1 : Fonctions nécessitant une qualification et une expérience avérée, référents de secteur et encadrement de personnel

■ **Valeur professionnelle (50%)**

- ↳ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ↳ Capacité à manager
- ↳ Aptitude à déléguer et à contrôler
- ↳ Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ **Atteinte des objectifs (50%)**

GROUPE 2 : Fonctions nécessitant une qualification, une expérience professionnelle, avérée et une spécialisation

■ **Valeur professionnelle (50%)**

- ↳ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ↳ Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ **Atteinte des objectifs (50%)**

GROUPE 3 : Fonctions nécessitant une polyvalence, fonctions d'exécution

■ **Valeur professionnelle (50%)**

- ↳ Fiabilité et qualité du travail effectué
- ↳ Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode
- ↳ Esprit d'initiative
- ↳ Réactivité et adaptabilité
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ **Atteinte des objectifs (50%)**

ARTICLE 12. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Une modulation à la baisse ou une suppression peuvent intervenir au regard d'insuffisances professionnelles.

ARTICLE 13. MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du plafond annuel retenu par la collectivité.

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois, l'année suivant l'entretien professionnel annuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 14. RÉVISION DES MONTANTS DU CIA

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA n'est pas indexé sur le point d'indice de la fonction publique.

CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emplois des ATTACHÉS.

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	19 916 €	20%	3 983 €	23 899 €

- Cadre d'emplois des RÉDACTEURS

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable de services	17 480 €	2.380€	19.860€	12 236 €	20%	2 447 €	14 683 €
Groupe 2	Responsable de secteur	16 015 €	2.185€	18.200€	9 609 €	20%	1 922 €	11 531 €
Groupe 3	Référent de secteur	14 650 €	1.995€	16.645€	8 058 €	20%	1 612 €	9 670 €

- Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11 340 €	1.260€	12.600€	7 938 €	20%	1 588 €	9 526 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1.200€	12.000€	6 480 €	20%	1 296 €	7 776 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	1.200€	12.000€	5 940 €	20%	1 188 €	7 128 €

FILIÈRE TECHNIQUE

- Cadre d'emplois des TECHNICIENS

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable de services	19 660 €	2 680 €	22.340€	13 762 €	20%	2 752 €	16 514 €
Groupe 2	Responsable de secteur	18 580 €	2.535€	21.115€	11 148 €	20%	2 230 €	13 378 €
Groupe 3	Référent de secteur	17 500 €	2.385€	19.885€	9 625 €	20%	1 925 €	11 550 €

- Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	1.260€	12.600€	7 938 €	20%	1 588 €	9 526 €
Groupe 2	Responsable d'équipe adjoint	10 800 €	1.200€	12.000€	6 480 €	20%	1 296 €	7 776 €
Groupe 3	Agent spécialisé	10 800 €	1.200€	12.000€	5 940 €	20%	1 188 €	7 128 €

- Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11 340 €	1.260€	12.600€	7 938 €	20%	1 588 €	9 526 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1.200€	12.000€	6 480 €	20%	1 296 €	7 776 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	1.200€	12.000€	5 940 €	20%	1 188 €	7 128 €

FILIÈRE ANIMATION

- Cadre d'emplois des ANIMATEURS

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2.380€	19.860€	12 236 €	20%	2 447 €	14 683 €
Groupe 2	Responsable de secteur	16 015 €	2.185€	18.200€	9 609 €	20%	1 922 €	11 531 €
Groupe 3	Référent de secteur	14 650 €	1.995€	16.645€	8 058 €	20%	1 612 €	9 670 €

- Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11 340 €	1.260€	12.600€	7 938 €	20%	1 588 €	9 526 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1.200€	12.000€	6 480 €	20%	1 296 €	7 776 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	1.200€	12.000€	5 940 €	20%	1 188 €	7 128 €

FILIÈRE SOCIALE

- Cadre d'emplois des ATSEM

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11 340 €	1.260€	12.600€	7 938 €	20%	1 588 €	9 526 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1.200€	12.000€	6 480 €	20%	1 296 €	7 776 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	1.200€	12.000€	5 940 €	20%	1 188 €	7 128 €

FILIERE CULTURELLE

- Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	2.280€	19.000€	11 704 €	20%	2 341 €	14 045 €
Groupe 2	Responsable de secteur	14 960 €	2.040€	17.000€	8 976 €	20%	1 795 €	10 771 €
Groupe 3	Référent de secteur	14 960 €	2.040€	17.000€	8 228 €	20%	1 646 €	9 874 €

- Cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11 340 €	1.260€	12.600€	7 938 €	20%	1 588 €	9 526 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1.200€	12.000€	6 480 €	20%	1 296 €	7 776 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	1.200€	12.000€	5 940 €	20%	1 188 €	7 128 €

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants 24

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 1

**OBJET N°07 : CRÉATION DE POSTES
(filière administrative-mutation)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07/02-2023

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs,

CONSIDÉRANT le départ vers les services de l'Etat d'un agent à temps complet (35h/semaine),
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur les grades d'adjoints administratifs territoriaux non existants dans la collectivité, pour avoir un maximum de candidatures à savoir :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer, à compter du 1^{er} Mars 2023, l'ensemble de ces grades. Les postes laissés vacants seront supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du 1^{er} Mars 2023 à :

- CRÉER 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet
- CRÉER 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps complet
- SIGNER l'arrêté correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au budget
- SUPPRIMER les postes laissés vacants par la mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19

Détail du vote

Pour 24
Contre 0

**OBJET N°08 : CRÉATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(filière administrative)**

Rapporteur: Patrick CHABOT

Délibération n°08/02-2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil du public, à compter du 01 Mars 2023 et ce pour une période de trois mois renouvelables ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **01 Mars 2023** à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera l'assistance au personnel pour d'accueil du public à temps complet
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
 Présents 19
 Votants 24

Détail du vote

Pour 24
 Contre 0
 Abstention 0

OBJET N°09 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une

partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 10/02/2023) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
------	--------	-------	----------------

OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Actuellement la peintre sargéenne, Michèle Sagar, expose ses toiles jusqu'au 25 février (peinture à l'huile, pastel et acrylique).

Dimanche 5 mars à 17h, le spectacle d'humour avec Jérôme Rouger intitulé « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie », présente une joyeuse métaphore de la condition humaine.

Mercredi 22 mars pour les scolaires et en partenariat avec les écoles et l'EEA, les Jeunesses Musicales de France présenteront des contes en chansons. Les deux artistes seront accompagnés d'un accordéon.

B) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Mardi 7 février, le 2^{ème} concert des spectaculaires (classes d'ensemble de l'EEA) avait pour thème les fleurs. 150 élèves ont rendu hommage aux compositeurs ayant traité le thème de la nature. A cette occasion, nous avons eu le plaisir d'accueillir 240 spectateurs.

Le samedi 4 mars, tous les enfants de la commune fêteront carnaval appelé « Marshiri », avec défilé, embrasement du bonhomme carnaval et clôture par une boom sur le parvis de Scélia.

C) MÉDIATHÈQUE

Venez jouer à la médiathèque pendant le mois de février ! Une sélection de jeux est à votre disposition pour jouer sur place pour petits et grands, en solo, en famille ou entre amis. Les jeux seront disponibles lors des ouvertures au public pendant les vacances scolaires, avec un temps fort le jeudi 23 février de 14h à 17h.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) COMMISSION JEUNESSE

La commission jeunesse s'est réunie le 1^{er} février pour faire le bilan des vacances de Noël et préparer celles de février. En décembre les jeunes ont pu pratiquer le futsal, le basket et participer à un escape-game.

En février, ils se déplaceront au Trampoline Park et assisteront à un atelier d'initiation DJ.

Aux M'loisirs, les effectifs restent constants et sont compris entre 6 et 12 enfants de 3 à 5 ans et entre 12 et 20 pour les 6-11 ans. La 1^{ère} semaine de février une trentaine d'enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs et une vingtaine la 2^{ème} semaine.

La prochaine commission se déroulera le 29 mars.

B) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ).

Au cours du Conseil Municipal Jeunes du 9 février, les élus ont fait le choix des gagnants du concours de dessins sur le thème des jeux vidéo. Ils ont défini la liste des lecteurs du texte d'Aragon « la rose et le réséda » qui sera lu lors de la cérémonie du 8 mai. Leurs prochaines actions à mettre en place : tournage du générique de la minisérie, fiches d'identité des animaux du parc.

Le prochain CMJ est prévu le 9 mars.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

En son absence, M. le Maire fait le point sur cette thématique

A) TRAVAUX

Ecoles

Suite au résultat de l'appel d'offres, une réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre pour mobiliser les entreprises sur les 4 lots infructueux, et rechercher des sources d'économies. Cela va obliger la collectivité à établir un nouveau marché public afin d'être en mesure d'engager le chantier à la rentrée prochaine, avec un bilan énergétique acceptable.

B) URBANISME

Propriétés Duchaussoy

Suite au décès de Mme Duchaussoy, ses filles souhaitent vendre les différentes parcelles leur appartenant. Depuis, elles se sont ravisées ; l'une des filles viendra d'ailleurs habiter la commune à l'automne prochain.

Propriété Cissé

La signature de l'acte de vente aura lieu le 20 mars 2023.

Ilot des Capucines

Les pourparlers avec les praticiens de santé pour l'implantation sur l'ilot des Capucines se poursuivent

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Je sollicite auprès des élus, la fourniture de photographies illustrant la commune afin d'alimenter le site internet.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Concernant les finances de notre commune, seront soumis au vote de la prochaine réunion de Conseil du 27 mars, le Compte Administratif 2022 ainsi que l'affectation des résultats 2022 pour l'année 2023.

Après un travail de préparation du budget (fonctionnement et investissement) pour l'année 2023, le budget sera présenté à l'équipe municipale lors de la réunion de Conseil Municipal du 11 avril prochain.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

A) CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de notre dernière réunion, nous avons été sollicités pour une demande d'aide financière concernant deux heures de ménage pour une personne hébergée à Tarmac. Nous n'avons jamais aidé pour du ménage et un refus a été voté.

B) REPAS DES AINÉS

Nous allons consulter trois prestataires : M. Ragot à Sargé, le Bon Traiteur à Montfort-le-Gesnois et LG Traiteur à Rouillon ; avec des variantes sur les menus pour respecter notre budget. Pour les artistes, nous allons consulter Les Chemineux, les Ritons et Gérard Breton.

C) FORUM DU 19 SEPTEMBRE

Nous allons prendre contact avec Mme Charron pour la parentalité et Maître Chérubin pour les conseils matrimoniaux.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

Rue de Bruyères :

Mise en place de la signalisation verticale et horizontale pour l'arrivée des cycles qui remontent la rue des Bruyères sur le Boulevard Nature en sens interdit pour les voitures

Route de la Mare :

Le jalonnement tout le long de la route de la Mare a été placé. Les travaux débutent ce 20 février, avec l'enfouissement des réseaux par la société INEO, mandatée par le Département ; ils dureront jusqu'à fin avril pour les tranchées, et les branchements électriques et téléphoniques seront terminés au 12 juin. A côté de cela, le 2 mars prochain aura lieu la commission de Le Mans Métropole pour l'attribution des marchés de réalisation des travaux de voirie. Les entreprises mandatées pourront commencer vers le 15 avril les travaux. Ceux-ci commenceront par le rondpoint des Mortrons et la voie verte vers les Bodinières. Ce rondpoint devrait être opérationnel au 15 juillet. Pour des raisons de coûts moindres et de sécurité, ces travaux du rondpoint sont programmés sans circulation. Ceci implique de dévier sur les 4 axes du rondpoint des Mortrons. Les riverains par exemple de la Chapellerie ou du chemin du Monnet, pour venir à Sargé devront passer soit par Coulaines soit par la route de St Pavace.

La prochaine commission voirie aura lieu début mars, dès que le calendrier de la route de la Mare sera définitif.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le samedi 4 mars se déroulera au boudrome du complexe sportif le challenge Gilbert Bercy. Le dimanche 5 mars l'UAS organise les 5 et 10 kms de Sargé.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

École maternelle :

Le prochain conseil d'école de la maternelle Maurice Genevoix aura lieu mardi 28 février 2023 à 18h. La fermeture confirmée par l'inspection académique de la 4^{ème} classe sera un des principaux sujets de cette réunion.

École élémentaire :

Le prochain conseil d'école de l'élémentaire a été décalé du mardi 7 au jeudi 9 mars en raison de l'appel à la grève prévu le mardi 7 mars. Concernant le changement des ordinateurs de la salle informatique, la société Hexanet a revu son offre pour nous proposer du matériel plus puissant à un tarif légèrement inférieur à leur première proposition. Le devis actuel est de 12.015€ TTC et il devrait encore s'alléger de 428€ (pas besoin d'adaptateur VGA avec les nouveaux écrans munis de ports HDMI). Les 17 écrans seront achetés séparément pour 1.683€ TTC directement chez le fabricant LENOVO (meilleur tarif). Le budget global s'établira ainsi à 13.270,40€ pour le renouvellement complet de la salle informatique.

B) RESTAURANT SCOLAIRE

Arrivée du nouveau chef de cuisine :

Suite au départ pour la Bretagne de Barbara Leduc, la société API a nommé Grégory Salilas comme nouveau chef de cuisine.

Plan pluriannuel de diversification des protéines

La loi Egalim prévoit la mise en place d'un plan pluriannuel de diversification des protéines pour les restaurants collectifs de plus de 200 couverts par jour (en moyenne 280 repas sont servis au restaurant scolaire). Un groupe de travail réunissant enfants, parent d'élèves et responsables de la municipalité va être mis en place. L'objectif est de diminuer la part des protéines animales au profit des protéines végétales (légumes secs principalement) en raison de leur plus faible impact sur l'environnement.

Renouvellement du matériel :

Suite à la sollicitation de plusieurs entreprises, nous avons retenu la société Bénard pour l'installation d'un lave-vaisselle à avancement automatique. Le prix de cet investissement, comprenant le matériel et l'installation, est de 25.266€ TTC. La prestation proposée nous a semblé à la fois la plus pertinente vis-à-vis de notre demande et la mieux placée en termes de prix (environ 5 000€ en dessous des autres devis).

OBJET N°11 : QUESTIONS DIVERSES

La reprise d'une réunion semestrielle de l'équipe municipale est sollicitée. Une date sera fixée prochainement.

Il est demandé la mise en place de dispositifs de stationnement pour les vélos près des arrêts de bus, afin de pouvoir les accrocher à proximité. En réponse, il est précisé qu'un inventaire préalable doit être réalisé pour identifier et dénombrer les besoins, en priorisant les arrêts de bus situés en périphérie du centre, ne disposant pas, bien souvent, de dispositifs d'attache.

Séance levée à 21h25

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 02 Mars 2023
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 02 Mars 2023
- L'adoption du procès-verbal : le 27 Mars 2023

- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le

Le Maire,
Marcel MORTREAU



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GENÈS' around the top edge and 'Saint-Genès' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

La Secrétaire de séance,
Nicolle BERGER



The signature is written in cursive and includes the name 'Nicolle Berger'.